

## 5.2.3 Comité des mises en candidature

### CONSEIL D'ADMINISTRATION MANDAT DU COMITÉ DES MISES EN CANDIDATURE

#### 1. Préambule

Le comité des mises en candidature est un comité permanent du conseil d'administration de l'Association canadienne des entraîneurs. Il participe au processus de recrutement afin de pourvoir des postes au sein du conseil d'administration de l'ACE.

#### 2. Mandat

S'assurer, de façon continue, que le conseil d'administration de l'ACE est composé de personnes qualifiées et compétentes qui sont aptes et résolues à offrir un leadership efficace.

#### 3. Portée

Encourager les candidats souhaitant siéger au conseil d'administration de l'ACE à exprimer leur intérêt. Le comité des mises en candidature a les fonctions suivantes :

- 3.1 Sonder l'intérêt des administrateurs admissibles à se présenter pour un autre mandat.
- 3.2 Déterminer les qualités et l'expertise requises.
- 3.3 Lancer un appel de déclaration d'intérêt.
- 3.4 Travailler de concert avec les représentants provinciaux ou territoriaux de la formation des entraîneurs et le comité consultatif des ONS pour recommander des candidats, au besoin.
- 3.5 Avec le soutien de l'ACE, chercher activement des candidats potentiels.
- 3.6 Examiner l'aptitude des candidats, y compris des administrateurs admissibles à un second mandat.
- 3.7 Déterminer un certain nombre de candidats qui satisfont aux exigences.
- 3.8 Proposer au conseil d'administration une liste de candidats.
- 3.9 Veiller à ce que les principes relatifs à la composition du conseil suivants soient communiqués aux groupes responsables des nominations et reflétés dans les recommandations :
  - La composition du conseil correspond à la diversité des principales parties prenantes.
  - Les membres du comité doivent siéger assez longtemps pour pouvoir contribuer efficacement.
- 3.10 Établir un plan de relève pour les administrateurs et le président qui tient compte des éléments suivants :
  - Un taux de roulement acceptable;
  - Un ensemble de compétences et d'expertise qui reflète les besoins et les priorités actuels;
  - L'équilibre entre les sexes, la diversité culturelle et la dualité linguistique.

#### 4. Responsabilités de compte rendu

Le président du comité fera état du processus de recrutement et présentera les recommandations lors des réunions du conseil d'administration de l'ACE.

## **5. Président**

Les membres du comité des mises en candidature éliront l'un d'entre eux au poste de président.

## **6. Secrétaire**

En raison de la nature sensible du travail de ce comité, ses membres éliront un secrétaire parmi eux. Le président du comité peut, à sa discrétion, demander à la chef de la direction d'agir à titre de secrétaire.

## **7. Fréquence des réunions**

Les réunions du comité ont lieu par conférence téléphonique ou en personne, au besoin. Les réunions sont convoquées par le président du comité.

## **8. Autorité**

Le comité des mises en candidature est autorisé à évaluer l'expérience des candidats potentiels et à les approcher afin de voir s'ils souhaitent siéger au conseil d'administration de l'ACE.

## **9. Prise de décisions**

Le comité choisira ses recommandations par consensus.

## **10. Nomination**

Le comité se compose du président et de deux à quatre autres membres du conseil d'administration. Les membres du comité élisent l'un d'entre eux au poste de président. Le comité peut consulter la chef de la direction et des intervenants qui ne siègent pas au comité.

## **11. Durée du mandat**

Les membres du comité sont nommés à la première réunion de l'année civile. Leur mandat est d'un an.

## **12. Procès-verbaux**

Un procès-verbal doit être rédigé pour toutes les réunions. On y trouvera la date de la réunion, les présences et suffisamment de détails pour montrer que le comité s'acquitte de ses responsabilités en bonne et due forme.

## **13. Archivage**

Une fois approuvés, les procès-verbaux doivent être conservés dans les bureaux de l'ACE, aux soins de la chef de la direction. Cette dernière doit respecter les directives de confidentialité du président du comité.

#### 14. Modifications

Le présent mandat a été rédigé par le comité de la gouvernance et des ressources humaines et a été approuvé par le conseil d'administration de l'ACE le JJ-MM-AAAA. Le conseil d'administration examinera le présent mandat de façon régulière et demandera au besoin l'avis du comité.

<b>Date de révision</b>	<b>Action</b>	<b>Date d'approbation par le conseil d'administration</b>
6 juillet 2016	Création du mandat, qui sera soumis à l'approbation du comité de la gouvernance et des ressources humaines	
6 mars 2017	Approbation du mandat par le conseil d'administration de l'ACE	6 mars 2017

*Version : 25/04/2021 22:50:00*